

LE DIRECTEUR DE L'ESPE DE L'ACADEMIE DE NICE

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2, D. 719-1 et suivants,

VU les statuts de l'Université de Nice Sophia Antipolis,

VU le règlement intérieur de l'Université de Nice Sophia Antipolis, et notamment l'article 25,

VU l'arrêté n° 119/2015 du 16/12/2015 organisant les élections pour le renouvellement du mandat des membres des conseils centraux, Conseil d'administration (CA), Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et Commission de la Recherche (CR) du Conseil académique de l'Université,

VU l'arrêté n° 19/2016 du 28/01/2016 portant délégation aux Directeurs d'U.F.R., Ecoles et Instituts pour l'organisation des bureaux de vote,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des élections des représentants des personnels et des usagers :

à la Commission de la Recherche, collège a, secteur Juridiques, économiques et de gestion (DEG)

à la Commission de la Recherche, collège a, secteur Lettres et sciences humaines et sociales (SHS)

à la Commission de la Recherche, collège a, secteur Sciences et technologies

à la Commission de la Recherche, collège a, secteur Santé

à la Commission de la Recherche, collège b (HDR), secteurs Juridiques, économiques et de gestion (DEG) et Lettres et sciences humaines et sociales (SHS)

à la Commission de la Recherche, collège b (HDR), secteur Sciences et technologies

à la Commission de la Recherche, collège b (HDR), secteur Santé

à la Commission de la Recherche, collège c (Docteurs), secteur Juridiques, économiques et de gestion (DEG)

à la Commission de la Recherche, collège c (Docteurs), secteur Lettres et sciences humaines et sociales (SHS)

à la Commission de la Recherche, collège c (Docteurs), secteur Sciences et technologies

à la Commission de la Recherche, collège c (Docteurs), secteur Santé

à la Commission de la Recherche, collège d (autres enseignants non Docteurs)

à la Commission de la Recherche, collège e (ITRF)

à la Commission de la Recherche, collège f (autres personnels)

à la Commission de la Recherche, collège Doctorants, secteurs Juridiques, économiques et de gestion (DEG) et Lettres et sciences humaines et sociales (SHS)

à la Commission de la Recherche, collège Doctorants, secteur Sciences et technologies et Santé

à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, collège A, secteur Juridiques, économiques et de gestion (DEG)

à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, collège A, secteur Lettres et sciences humaines et sociales (SHS)

à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, collège A, secteur Sciences et technologies

à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, collège A, secteur Santé

à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, collège B, secteur Juridiques, économiques et de gestion (DEG)

à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, collège B, secteur Lettres et sciences humaines et sociales (SHS)

à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, collège B, secteur Sciences et technologies

à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, collège B, secteur Santé

à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, collège Etudiants, secteur Juridiques, économiques et de gestion (DEG)

à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, collège Etudiants, secteur Lettres et sciences humaines et sociales (SHS)

à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, collège Etudiants, secteur Sciences et technologies

à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, collège Etudiants, secteur Santé

au Conseil d'administration, collège A

au Conseil d'administration, collège B

au Conseil d'administration, collège Etudiants

au Conseil d'administration, collège BIATSS

qui auront lieu le jeudi 3 mars 2016, le bureau de vote listé ci-dessous est organisé comme suit :

Lieu du scrutin : ESPE DRAGUIGNAN Salle de réunion du pôle technologie

Président du bureau du vote : LIONS Jean-Luc

Assesseur : 1 LOMBARD Danièle

Assesseur : 2 CHALLET Patrick

Assesseur : 3 RABREAU Marie-Pierre

Assesseur : 4 BEGNIS Sophie

Assesseur : 5 TREUVEY Yvan

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote, ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.

Fait à Nice, le 29/02/16

Pour la directrice
et par délégation,
La directrice administrative

Coralie FISCHER

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier de l'Université
- M. le Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- Mme la directrice de la DJSR